



Entrepreneuriat social en alimentation durable (ESAD)

Règlement 2021

version du 15 déc. 2020

- 1) L'inscription au programme implique le respect du **Manuel de l'apprenti** et le règlement d'une **participation aux frais** s'élevant à 900 euros pour tout le programme.
- 2) Les apprentis ayant le statut de demandeur d'emploi doivent demander leur propre **dispense de recherche de travail** à Actiris. Dans ce but, Vert d'Iris International (« le formateur ») fournira une attestation d'inscription. Les apprentis concernés tiendront le formateur au courant de tout échange de courrier avec Actiris concernant le programme.
- 3) Chaque apprenti doit participer à toute la formation aux heures stipulées dans les conventions individuelles et signer un **registre de présence**. Les vacances prévues dans le programme sont les seuls congés acceptés. En dehors de ces congés toute absence exceptionnelle devra être justifiée par écrit et validée par le formateur.
- 4) En cas de maladie nécessitant une interruption de la formation d'au moins une journée, l'apprenti avertira le formateur et fournira un **certificat médical** dès la reprise de la formation. Toute absence non couverte par certificat médical devra être récupérée.
- 5) Un **certificat personnalisé** comportant une **co-évaluation** sera délivré aux apprentis qui en font la demande à l'issue du programme.
- 6) La formation théorique est donnée dans les locaux du formateur, sauf avis contraire. La formation pratique prend place dans les potagers du formateur.
- 7) Des chaussures solides et vêtements de travail sont obligatoires.
- 8) L'apprenti s'engage à être prudent avec le matériel et à l'utiliser selon les indications du formateur. Les risques liés aux activités de la formation sont couverts par le formateur à l'exception de ceux relevant de la responsabilité civile de l'apprenti.
- 9) Le vaccin antitétanique est obligatoire (sauf dérogation pour raison médicale) pour tous les apprentis. Ce vaccin est fourni gratuitement dans certaines communes. Un certificat de vaccination (ou une dérogation le cas échéant) est requis pour le début de la formation.
- 10) En cas d'allergie l'apprenti est tenu d'apporter d'éventuels traitements au potager.
- 11) L'apprenti s'engage à entretenir tous les équipements prêtés et à les restituer en fin de formation. Dans le cas contraire, l'apprenti s'expose à une plainte pour vol. Tout matériel perdu ou endommagé sera remboursé par l'apprenti à ses frais.

L'apprenti (prénom, nom, date, signature)